

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2021 A 19H30

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 29 avril 2021 à 19H30 dans la salle « l'Embarcadère ».

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Marie MONIER TIFFET, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN

Etaient absents : Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Françoise DESFÊTES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY

Avaient donné procuration : Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON à Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN

Secrétaire de séance : Madame Ghyslaine POYET

N° 2021-033 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Olivier JOLY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2021-50 – FORMATION TROUBLES ET MANIFESTATIONS DU MAL-ETRE CHEZ L'ENFANT ENTRE 0 ET 3 ANS - ANTHEA

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation intitulée « Troubles et manifestations de mal-être chez l'enfant entre 0 et 3 ans » pour 1 agent de la crèche a été confiée à l'organisme ANTHEA aux conditions suivantes :
- Montant : 380 € net

Décision n° 2021-51 – FORMATION "JOUER SANS JOUETS"

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation intitulée « jouer sans jouets » pour 1 agent de la crèche, a été confiée, à l'organisme ANTHEA aux conditions suivantes :
- Montant : 380 € net

Décision n° 2021-52 – RECEPTION D'UN JEU SUR 3 AIRES EXISTANTES - DEKRA INDUSTRIAL SAS

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la réception d'un jeu sur 3 aires existantes a été confiée à la société DEKRA aux conditions suivantes :
- Montant total : 246.00 € HT

Décision n° 2021-53 – CONTRAT DE COPRODUCTION - COMPAGNIE LALALACHAMADE

- Conclusion d'un contrat de coproduction d'un spectacle, avec la Compagnie LALALACHAMADE, aux conditions suivantes :
- Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
- Date : vendredi 26 mars 2021 de 10h à 14h
- Montant total : 2 500 € net

Décision n° 2021-54 – FORMATION "MANAGEMENT ET COMMUNICATION BIENVEILLANTE" – MFR CHALAIN-LE- COMTAL

- En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique 2019, la formation « Management et communication bienveillante» pour 1 agent du jardin d'enfants, a été confiée à la MFR, de CHALAIN-LE- COMTAL, aux conditions suivantes :
- Montant : 760 € net

Décision n° 2021-55– AVENANT DE RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - ATELIERS CREATIFS

- Renouvellement avec l'association ATELIERS CREATIFS, de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Pierre Forissier, située dans les bâtiments du Prieuré, rue De Simiane de Montchal.
La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2024.

Décision n° 2021-56– AVENANT DE RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - LA PONTOISE ULR

- Renouvellement avec l'association LA PONTOISE ULR, de la convention de mise à disposition, à titre gratuit des salles de sport communales suivantes :
 - La salle de sport la Bonbonnière située rue des Ecoles, quartier Saint-Just
 - La salle Polyvalente située avenue des Barques, quartier Saint-Rambert
- La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1er mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024.

Décision n° 2021-57– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE DE TYPE VOIE VERTE AVENUE DES BARQUES

Les travaux d'aménagement cyclable, avenue des Barques, estimés à 137 541 € sont éligibles à l'obtention d'une subvention auprès du Département de la Loire au titre du contrat négocié. Une demande a été déposée pour 30 % des travaux soit 41 262.30€.

Décision n° 2021-58 – AVENANT DE RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - LA MAROTTE

- Renouvellement avec l'association LA MAROTTE, de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Prieuré haut, rue De Simiane de Montchal. La convention est renouvelée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2022.

Décision n° 2021-59 – TRAVAUX DE REHABILITATION MAISON DES REMPARTS

Conclusion d'un **avenant n°1 au lot n°2** « Maçonnerie » aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)	Montant avenant n°1 € H.T	Nouveau montant du marché en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)
2	Maçonnerie	PROFESSO	58 765.00	2 120.00	60 885.00
Dépassement justifié par l'installation de la fibre suite aux mises au point effectuées en octobre 2020 et janvier 2021 avec le service informatique de la Mairie ainsi qu'avec le SIEL pour développer les installations informatiques de la commune. Le présent avenant porte sur la tranche optionnelle n°2 du présent marché.					

Conclusion d'un **avenant n°1 au lot n°7** « Menuiserie intérieure » aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)	Montant avenant n°1 € H.T	Nouveau montant du marché en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)
9	Menuiserie intérieure	Menuiserie PETIT	88 879.60	3 632.58	92 512.18
Le présent avenant porte sur la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2 du présent marché. (tranche ferme : 3 030,43 € H.T et tranche optionnelle n°2 : 602,15 € H.T).					

Conclusion d'un **avenant n°1 au lot n°9** « Plâtrerie – Peinture » aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)	Montant avenant n°1 € H.T	Nouveau montant du marché en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)
9	Plâtrerie peinture	PEPIER CHARREL	89 266.50	2 970.46	92 236.96
Le présent avenant porte sur la tranche optionnelle n°2 du présent marché.					

Conclusion d'un **avenant n°2 au lot n°14** « chauffage, ventilation, plomberie » aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)	Montant avenant n°1 € H.T	Montant avenant n°2 € H.T	Nouveau montant du marché en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)
14	Chauffage rafraichissement ventilation plomberie	FERRARD	232 625.00	22 800.00	6 637.00	262 062.00
Dépassement justifié par l'installation de la fibre suite aux mises au point effectuées en octobre 2020 et janvier 2021 avec le service informatique de la Mairie ainsi qu'avec le SIEL pour développer les installations informatiques de la mairie. Le présent avenant porte sur la tranche optionnelle n°2 du présent marché.						

Conclusion d'un **avenant n°1 au lot n°15** « Electricité – Courant faible » aux conditions suivantes :

N° lot	Dénomination	Entreprise	Montant du marché initial en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)	Montant avenant n°1 € H.T	Nouveau montant du marché en € H.T (tranche ferme + tranche optionnelle n°2)
15	Electricité courant faible	TRIMELEC	61 2017.50	5 650.00	66 867.50
Dépassement justifié par l'installation de la fibre suite aux mises au point effectuées en octobre 2020 et janvier 2021 avec le service informatique de la Mairie ainsi qu'avec le SIEL. Le présent avenant porte sur la tranche optionnelle n°2 du présent marché.					

Décision n° 2021-60 – ACCORD-CADRE VOIRIE ET RESEAUX

En application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, la procédure adaptée ouverte, correspondant aux travaux de voirie et réseaux divers a été confiée de la manière suivante :

Lot n° 1 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST -42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Montant annuel minimum HT : 30 000.00 €
Montant annuel maximum HT : 250 000.00 €

Lot n° 2 : SPTP – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Montant annuel minimum HT : 20 000.00 €
Montant annuel maximum HT : 100 000.00 €

L'accord cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 21-62-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale est de 4 ans, toutes périodes confondues.

Décision n° 2021-61 – BAIL DE LOCATION DU LOCAL COMMUNAL "GALERIE DESIMIANE"

- Conclusion d'un bail relatif au local communal « Galerie Desimiane » situé place Madeleine Rousseau, avec l'Association Diocésaine de Saint-Etienne, à compter du 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 28 février 2027.
Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant le loyer annuel de 479.86 €.

Décision n° 2021-62 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - COMPAGNIE LALALACHAMADE – DECISION COMPLEMENTAIRE A LA DECISION N°2021-53

- Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, avec la Compagnie Lalalachamade, aux conditions suivantes :
 - Lieu de présentation : La Passerelle à Saint-Just Saint-Rambert
 - Dates de présentation : 26 mars 2021 à 14h
 - Montant : 2 500 € net
 - Frais logistiques : 469.50 € net

Décision n° 2021-63 – REMBOURSEMENT DE LA BILLETTERIE - SAISON CULTURELLE "LA PASSERELLE" 2020 – 2021

- Remboursement des billets pour les dix spectacles annulés des mois de janvier, février, mars et avril 2021, à savoir :

- STAND UP le 12 mars 2021
- SEQUOIA le 26 mars 2021
- GAIA les 2 avril 2021, 3 avril 2021 et 4 avril 2021,
- LE MONDE ENTIER EST UNE FARCE EST L'HOMME EST NE BOUFFON le 8 avril 2021
- MICHEL DAVID AND THE GOSPEL CESSION le 30 avril 2021
- TOUTENGAGA le 14 janvier 2021
- WOMAN IS COMING le 22 janvier 2021
- ZINZIN le 24 janvier 2021
- ENSEMBLE le 5 février 2021
- PIANO FURIOSO le 26 février 2021

Les tarifs de remboursement appliqués sont conformes aux tarifs approuvés par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020, listés ci-dessous :

	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif abonnement (au moins 3 spectacles)
Catégorie A Spectacle tête d'affiche ou gros coûts	25€	20€	22€
Catégorie B Spectacle traditionnel	18€	13€	15€
Catégorie C Spectacle associatifs	12€	10€	10€
Catégorie D Tarif unique 1er spectacle de la saison		10€	
Catégorie D.1 Apéritif dinatoire		10€	
Catégorie E Tarifs jeune public		5€	
Catégorie F Scolaire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert		4€	
Catégorie G Scolaire hors commune de Saint-Just Saint-Rambert		8€	
Catégorie H Collèges		5€	
Catégorie I Tarif unique les après-midi de la passerelle		10€	

Décision n° 2021-64 - FOURNITURE D'UN SYSTEME D'ACCES ELECTRONIQUE ET MECANIQUE SUR UN ORGANIGRAMME EXISTANT

- En application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, la procédure adaptée ouverte, correspondant à la fourniture d'un système d'accès électronique et mécanique sur un organigramme existant, a été confiée à la Société PROLIANS DESCOURS ET CABAUD de Saint-Etienne.

Le montant des prestations pour la période initiale est défini comme suit :

Montant annuel minimum : 5 000.00 € HT

Montant annuel maximum : 53 000.00 € HT

Il est conclu pour une période initiale d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Décision n° 2021-65 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CARSAT RHONE-ALPES – BUREAU TRAIT D'UNION

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle située dans les locaux « Le Trait d'Union », avec la CARSAT RHONE-ALPES.

La convention est conclue, à compter du 26 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

N° 2021-034 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION LES AMIS D'ELZEARD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE COMPOSTAGE DE QUARTIER

Rapporteur : Flora Gautier

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec Loire Forez agglomération et l'association les Amis d'Elzéard pour la mise en place d'un site compostage de quartier, telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2021-035 : AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021 : MAINTIEN DE LA SEMAINE EN 4 JOURS

Rapporteur : Nathalie LE GALL

A l'unanimité,

- **DEMANDE** le renouvellement de dérogation à l'organisation du temps scolaire et de retenir la semaine de 4 jours avec les horaires présentés ci-dessous, à partir de la rentrée 2021 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matinée	8h30	8h30		8h30	8h30
	11h30	11h30		11h30	11h30
Pause méridienne	2 h	2 h		2 h	2 h
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h30	16h30		16h30	16h30

N° 2021-036 : AFFAIRES SOCIALES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Nathalie LE GALL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures les « P'tits Mariniers » et « les Matelots », telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

N° 2021-037 : AFFAIRES CULTURELLES : APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION MECENAT POUR LA SAISON CULTURELLE « LA PASSERELLE » 2021-2022

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur le Maire explique que les contreparties versées aux mécènes sont comprises dans la limite de 25% du montant du don prescrit par l'administration fiscale.

Trois offres de mécénat sont proposées :

Le Pack ARGENT à 1500 € comprend :

- Découverte de la saison en avant-première ;
- Documentation de la société sur un présentoir dédié aux mécènes dans le hall de « La Passerelle » ;
- 2 abonnements gratuits à la saison culturelle (hors scolaires et jeune public) ;
- 1 plaque logo du partenaire à l'entrée de la structure ;
- Intégration du logo de la société à l'intérieur de la plaquette diffusée sur l'ensemble du département (3 000 exemplaires) ;
- Mise en place du logo de la société sur le site Internet de « La Passerelle » avec un lien direct sur le site Internet de la société ;
- 1 soirée « mécènes » au cours de l'année pour échanger, rencontrer l'équipe municipale, les partenaires et les entreprises.

Le Pack OR à 4 000 € comprend :

- Découverte de la saison en avant-première ;
- Documentation de la société sur un présentoir dédié aux mécènes dans le hall de « La Passerelle » ;
- 2 abonnements gratuits à la saison culturelle (hors scolaires et jeune public) ;
- 1 plaque logo du partenaire dans le hall de « La Passerelle » ;
- Intégration augmentée du logo de la société à l'intérieur de la plaquette diffusée sur l'ensemble du département (3 000 exemplaires) ;
- Mise en place du logo de la société sur le site Internet de La Passerelle avec un lien direct sur le site Internet de votre société ;
- 1 soirée « mécènes » au cours de l'année pour échanger, rencontrer l'équipe municipale, les partenaires et les entreprises liées à la saison culturelle en cours ;
- Mise à disposition d'un espace de La Passerelle (hors Verriers) pour la société (modalités auprès de la saison culturelle).

Le Pack PLATINE supérieur à 4 000 € comprend :

- Découverte de la saison en avant-première ;
- Documentation de la société sur un présentoir dédié aux mécènes dans le hall de « La Passerelle » ;
- 2 abonnements gratuits à la saison culturelle (hors scolaires et jeune public) ;
- 1 plaque logo du partenaire dans le hall de « La Passerelle » ;
- Intégration augmentée du logo de la société à l'intérieur de la plaquette diffusée sur l'ensemble du département (3 000 exemplaires) ;
- Mise en place du logo de la société sur le site Internet de La Passerelle avec un lien direct sur le site Internet de votre société ;
- 1 soirée « mécènes » au cours de l'année pour échanger, rencontrer l'équipe municipale, les partenaires et les entreprises liées à la saison culturelle en cours ;
- Proposition d'avantages personnalisés au besoin de l'entreprise.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat, applicable à partir de la saison 2021/2022, telle qu'elle a été présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les mécènes de la saison culturelle et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.

N° 2021-038 : FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET DES AIDES SCOLAIRES

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur Ramazan KUS ne prend pas part aux débats, ni au vote du fait de son intérêt à l'affaire.

La différence de 60 000 € entre le montant total voté au budget 2021 à 900 000 € pour les associations et le montant attribué fera l'objet d'une redistribution sous la forme de bons à destination de la jeunesse pour s'inscrire dans des associations sportives ou culturelles.

A l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les différentes subventions aux associations et organismes d'intérêt local, pour l'exercice 2021, telles qu'elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS DE BASE 2021	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021	REMBOURSEMENTS DE CREDIT 2021
100 % SPORT POUR TOUS	5 000	550	
ATELIER B	500		
ADAPEI	2 500		
ATOMES CROCHUS	2 500		
MEMOIRE ET PATRIMOINE	1 000		
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200		
AMICALE DU PERSONNEL	20 000		
AS ST-JUST ST-RAMBERT FOOTBALL	33 000	1 000	
ASS SPORT COLLEGE ANNE FRANCK	600		
ASS SPORT COLLEGE ST-JOSEPH	600		
ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE	500		
AUMONERIE SCOLAIRE	500		
AU SECOURS DES CHATS LIBRES	400		
BALL TRAP CHAZELON	200		
BASE DE LOISIRS	5 000		
BASE BALL DUFFY DUCK	4 000		
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 500		
C'EST TOUT CHOCOLAT	4 000		
CHORALE ST-RAMBERT	1 000		
CŒUR ET SANTE	500	500	
CLUB AINES RAMBERTOIS	400		
CLUB DES NAGEURS DU FOREZ	3 000	3 000	
CLUB HANDISPORT FOREZ BASKET	200		
CLUB HIPPIQUE ETRAT	3 500	1 500	
CPNG	21 000		
CYCLOTOURISME	750		

DANSE ET FORMES	2 000	2 000	
DOJO ST-JUST ST-RAMBERT	13 000		
ENTENTE BOULISTE	6 000		
EPICERIE SOLIDAIRE	3 500		
ÉTÉ DU PRIEURE	1 500		
FJEP GYM	21 500	3 000	
CINEMA FAMILY	30 000		
FNACA	400		
FAC	2 500		
GARDON FOREZIEN	350		
GRAL	260		
INFOMEDIA	1 600	500	
PONTOISE ULR	100 000		
LA SIRENE	1 000		
MJC	291 255	21 000	
OGEC	150 288		
PETANQUE	800		
CROIX ROUGE	1 000		
SECOURS POPULAIRE	1 000		
SHOTOKAN KARATE	3 000	1 500	
SOS AMITIE	100		
CLUB SUBAQUATIQUE FOREZIEN	1 500		
TENNIS CLUB DE LA QUERILLERE	35 000	2500	
TENNIS DE TABLE	2 500		
BATTERIE FANFARE	500		
UNION DES ARTISANS ET COMMERCANTS ST-JUST ST-RAMBERT	2 500		
UNION MUSICALE	2 500		
UNRPA	400		
OASIS			7 000

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

N° 2021-039 : FINANCES : APPROBATION DES CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23 000 €

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur Ramazan KUS ne prend pas part aux débats, ni au vote du fait de son intérêt à l'affaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle doit également prévoir l'établissement d'un compte rendu financier.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

A l'unanimité

- **APPROUVE** les termes des conventions financières de partenariat à conclure avec les associations ci-dessous :
 - L'OGEC Saint-Just Saint-Rambert qui bénéficie d'une aide de 150 288 €,
 - La Maison des Jeunes et de la Culture qui bénéficie d'une aide de 312 255 € (153 355 €, 137 900 € (périscolaire et mercredi), 21 000 € subvention exceptionnelle)
 - La Pontoise - ULR qui bénéficie d'une aide de 100 000 €,
 - Le Family Cinéma qui bénéficie d'une aide de 30 000 €,
 - Tennis Club la Quérillère qui bénéficie d'une aide de 37 500 € (35 000 € + 2 500 € subvention exceptionnelle),
 - ASJR FOOTBALL qui bénéficie d'une aide de 34 000 € (33 000 € + 1 000 € subvention exceptionnelle),
 - La FJEP Gym qui bénéficie d'une aide de 24 500 € (21 000 € + 3500 € subvention exceptionnelle)
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

N° 2021-040 : FINANCES : FONDS DE CONCOURS AU BENEFICE DE LA FEDERATION DE LA PECHE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA MAISON DE LA PECHE

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert s'est engagée à participer à cette opération. Ainsi, un fonds de concours sera versé à la Fédération de la pêche pour un montant de 60 000 €. Il sera versé sur production de l'arrêté de permis de construire ou sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Financement du projet :

Partenaires	Montant
FDAAPPMA 42	
Vente du bien immobilier actuel	200 000 €
Prêt bancaire	200 000 €
Subvention FNPF	100 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes	300 000 €
Département Loire	60 000 €
Loire Forez agglomération	60 000 €
Commune de Saint-Just Saint-Rambert	60 000 €

A l'unanimité

- **PREND ACTE** que la fédération de la pêche assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« aménagement de la maison de la pêche»,
- **APPROUVE** la participation de la Commune qui s'élève à 60 000 €,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

N° 2021-041 : PATRIMOINE COMMUNAL : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE JAYOL – EPOUX BURGARELLA

Rapporteur : Gilbert LORENZI

En vue d'un futur aménagement de la rue JAYOL et notamment pour sécuriser les piétons, il est proposé d'acquérir une bande de terrain sur la propriété de Monsieur et Madame BURGARELLA, cadastrée 250 AP n° 616, d'une superficie de 40 m².

A l'unanimité

- **DECIDE** de l'acquisition de la bande de terrain cadastrée section 250 AP n° 616 d'une superficie de 40 m², appartenant aux époux BURGARELLA, au prix de 120 € /m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **CONSTATE** le classement en domaine public et autorise Monsieur le Maire à demander au service du cadastre la suppression de la parcelle concernée par incorporation dans le domaine non cadastré,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

N° 2021-042 : TRAVAUX : SIEL - TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA LOIRE - FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION RESEAUX SECS – BOULEVARD CARNOT

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant	% - PU	Participation Commune
Dissimulation réseaux électrique – Boulevard Carnot	147 062 € HT	85,00%	125 002 €
Dissimulation réseaux de télécommunication – Boulevard Carnot	37 756 € HT	75,00%	28 317 €
TOTAL	184 818 € HT		153 319,70 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A l'unanimité

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « de dissimulation des réseaux secs boulevard Carnot », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

N° 2021-043 : TRAVAUX : SIEL - TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA LOIRE - FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION RESEAUX SECS – RUE GAMBETTA

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant	% - PU	Participation Commune
Dissimulation réseaux électrique – Rue Gambetta	54 273 € HT	85,00%	46 132 €
Dissimulation réseaux de télécommunication – Rue Gambetta	28 170 € HT	75,00%	21 127 €
TOTAL	82 443 € HT		67 259,55 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A l'unanimité

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « de dissimulation des réseaux secs rue Gambetta », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

N° 2021-044 : TRAVAUX : SIEL - TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA LOIRE - FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION RESEAUX SECS – RUE DU PETIT BOIS

Rapporteur : Hervé DE STEFANO

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant	% - PU	Participation Commune
Dissimulation réseaux électrique – Rue du Petit Bois	22 768 € HT	85,00%	19 352 €
Dissimulation réseaux de télécommunication – Rue du Petit Bois	8 305 € HT	75,00%	6 228 €
TOTAL	31 073 € HT		25 581,55 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A l'unanimité

- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « de dissimulation des réseaux secs rue du Petit Bois », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

N° 2021-045 : URBANISME : ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE – IMPASSE DU CROUPILLON

Rapporteur : Olivier JOLY

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer la dénomination des places, rues et bâtiments publics.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité

- **APPROUVE** la dénomination « **impasse du Croupillon** » pour la voie qui dessert les parcelles cadastrées 250 AI n°279, n°281 et n°277.

La séance est levée à 20H20.